



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 Février 2021 N°01/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt et le douze septembre à seize heures trente

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation  
19/02/2021

Date d'affichage  
01/03/2021

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste (P), CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoints.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie (P), GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte (P), MONDIEGT Vincent, POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier, TONINI Nicolas; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

**Motion relative à la désinscription de deux prisonniers du répertoire des Détenus Particulièrement Signalés.**

Le Maire expose aux conseillers,

**Considérant** que depuis 21 ans de détention l'administration pénitentiaire constate que Messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI ne présentent aucune difficulté de gestion au quotidien.

**Considérant** l'article 17-1 des règles pénitentiaires Européennes du Conseil de l'Europe qui préconise « *les détenus doivent être répartis autant que possible dans des prisons situées près de leur foyer ou de leur centre de réinsertion sociale* ».

**Considérant** l'article 402 du code de procédure pénale qui stipule « *en vue de faciliter le reclassement familial des détenus à leur libération, il doit être particulièrement veillé au maintien et à l'amélioration de leurs relations avec leurs proches pour autant que celles-ci paraissent souhaitables dans l'intérêt des uns et des autres* ».

**Considérant** la délibération N° 19/225 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2019 adoptée à l'unanimité demandant la désinscription de messieurs ALESSANDRI et FERRANDI du répertoire des Détenus Particulièrement Signalés et leur rapprochement auprès de leur famille en Corse.

**Considérant** la déclaration commune des parlementaires de Corse, sénateurs et députés soutenue par le président national de la Ligue des Droits de l'Homme datée du 11 octobre 2019 demandant également la levée des DPS et le rapprochement familial de messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI.

Les membres du Conseil municipal de la commune de CALCATOGGIO, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

**Demandent** que messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI soient désinscrits immédiatement du répertoire des Détenus Particulièrement Signalés.

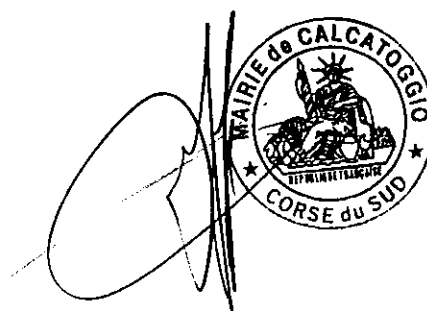
**Demandent** l'application immédiate et sans restriction du droit au rapprochement et au transfèrement de messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI dans un des deux centres de détention situés en Corse.

**Demandent** la mise en place d'un véritable projet de réinsertion social et familial adapté en cohérence avec les motivations des intéressés et le droit à la famille.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de CALCATOGGIO.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,  
CHIAPPINI Charles





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 Février 2021 N°02/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt et le douze septembre à seize heures trente

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

19/02/2021

Date d'affichage

01/03/2021

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste (P), CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoints.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie (P), GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte (P), MONDIEGT Vincent), POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier, TONINI Nicolas; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

**Délibération autorisant le maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2021.**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites dans le tableau suivant, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRES	BUDGET PRIMITIF 2020	25 %
20 : immobilisations incorporelles	21 132,00 €	5 283,00 €
21 : immobilisations corporelles	612 217,00 €	153 054,00 €
23 : immobilisations en cours	389 203,00 €	97 301,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 022 552,00 €</b>	<b>255 638,00 €</b>

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,  
CHIAPPINI Charles





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 Février 2021 N°03/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt et le douze septembre à seize heures trente

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

19/02/2021

Date d'affichage

01/03/2021

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste (P), CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoints.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie (P), GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte (P), MONDIEGT Vincent), POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier, TONINI Nicolas; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

**Acquisition du bien immobilier dénommé « Maison GIOVANNELLI ».**

Le Maire rappelle aux conseillers qu'une des priorités de la municipalité consiste à accroître sa population en favorisant notamment l'installation d'administrés en résidence principale.

Il expose que l'acquisition de biens immobiliers par la commune, est incontestablement une des procédures à envisager pour que cet objectif soit atteint.

Dans cette perspective, il informe le conseil municipal que Monsieur et Madame GIOVANNELLI François ; contactés par le Premier Adjoint à cet effet ; souhaitent vendre à la commune leur propriété sise au lieu-dit « Corte », cadastrée section A n° 357 et 379.

Celle-ci se compose d'une maison d'habitation d'une surface de 108 m<sup>2</sup> et d'un terrain attenant de 180 m<sup>2</sup>.

Les propriétaires sont d'accord pour céder ce bien au prix de 215 000, 00 €.

Le Maire propose donc aux conseillers de réaliser cette acquisition immobilière ; qui sera inscrite au Budget Primitif 2021 ; selon le plan de financement suivant :

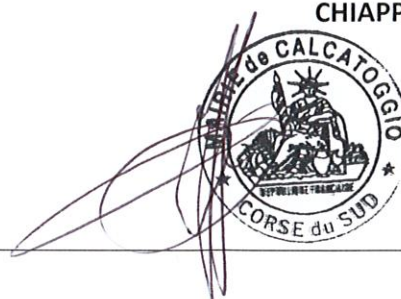
- Cout HT de l'opération : 215 000,00 €.
- Etat - Fonds national d'aménagement et de développement du territoire FNDAT (42%) : 90 300,00 €.
- Collectivité de Corse - Dispositif logement et habitat (38%) : 81 600,00 €.
- Fonds propres de la Commune (20%) : 43 100,00 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de réaliser cette acquisition immobilière au prix ci-indiqué et selon le plan de financement proposé.
- Autorise le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,  
CHIAPPINI Charles





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 Février 2021 N°04/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt et le douze septembre à seize heures trente

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

19/02/2021

Date d'affichage

01/03/2021

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste (P), CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie (P), GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte (P), MONDIEGT Vincent), POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier, TONINI Nicolas; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

**Acquisition du bien immobilier dénommé « Maison ORICELLI ».**

Le Maire rappelle aux conseillers qu'une des priorités de la municipalité consiste à accroître sa population en favorisant notamment l'installation d'administrés en résidence principale.

Il expose que l'acquisition de biens immobiliers par la commune, est incontestablement une des procédures à mettre en œuvre afin d'atteindre cet objectif.

Dans cette perspective, il informe le conseil municipal que Madame ORICELLI Marie Claude ; contactée par le Premier Adjoint à cet effet ; souhaite vendre à la commune sa propriété sise au lieu-dit « Corte », cadastrée section A n° 356.

Celle-ci se compose d'une maison d'habitation d'une surface de 80 m<sup>2</sup> et d'un jardinet attenant.

La propriétaire consent à céder ce bien au prix de 185 000, 00 €.

Le Maire propose donc aux conseillers de réaliser cette acquisition immobilière qui sera inscrite au Budget Primitif 2021, selon le plan de financement suivant :

- Cout HT de l'opération : 185 000,00 €.
- Etat - Fonds national d'aménagement et de développement du territoire FNDAT (36%) : 66 600,00 €.
- Collectivité de Corse - Dispositif logement et habitat (44%) : 81 600,00 €.
- Fonds propres de la Commune (20%) : 36 800,00 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de réaliser cette acquisition immobilière au prix ci-indiqué et selon le plan de financement proposé.
- Autorise le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,  
CHIAPPINI Charles

